

Règlement du concours
« BOUQUET D'HISTOIRES » du 8/09 au 29/09 inclus.

Article 1 - Organisateur du concours

FDL Abonnements SARL au capital de **5000 €** dont le siège social est situé au **9 rue des Acacias, 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX** immatriculée au registre du commerce et des sociétés de **Nanterre** sous le numéro **802 483 222** (ci-après également dénommée la « société organisatrice » ou « l'organisateur »), organise du **8/09/2017** au **29/09/2017** inclus, un concours selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Article 2 – Conditions de participation

Ce concours est ouvert à toute personne physique.

Article 3 – Annonce du concours

Ce concours est annoncé sur les supports de communication suivants : site internet www.bouquetdhistoires.com, par une newsletter envoyée par Wondercity, sur le site www.wondercity.com, ainsi que via les réseaux sociaux et campagnes d'emails envoyés aux abonnés de Bouquet d'histoires.

Article 4 – Modalités de participation

La participation au concours s'effectue selon les modalités suivantes :

les modalités du concours apparaîtront sur le site www.bouquetdhistoires.com le 08/09/2017.

Pour participer à ce concours, il suffit de s'inscrire sur ce site Internet en complétant le formulaire d'inscription en ligne, les inscriptions seront ouvertes du 8/09 à 9h, jusqu'au 29/09 à minuit.

Article 5 – Désignation des gagnants

Les gagnants seront désignés par tirage au sort le 2/10.

Ceux-ci seront avertis par mail dans la semaine suivante.

Toute participation au concours implique l'acceptation intégrale et sans réserve du présent règlement. Les bulletins qui ne seront pas entièrement remplis ne seront pas pris en compte.

Tout gagnant ne prenant pas contact avec la société organisatrice sous **15 jours** après expédition de l'avis de son gain ne pourra plus réclamer son lot, ce dernier sera perdu et attribué à un autre gagnant.

Article 6 – Dotation

Le concours est doté des lots suivants :

- **Le lauréat : 2 entrées pour le ZooParc de Beauval valables 1 an, d'une valeur de 52€.**
- **Un kit de coloriage de la marque Stabilo :**
 - ✓ 1 coffret de coloriage composé de 30 feutres de coloriage STABILO power + 1 poster géant
 - ✓ 1 roller ergonomique STABILO EASYoriginal – coloris aléatoire
 - ✓ 1 crayon graphite ergonomique STABILO EASYgraph – coloris aléatoire
 - ✓ 1 pochette de crayons de couleurs STABILO EASYcolors avec taille crayon PVC moyen – circuit spécialisé : 43.20 euros
- **Un lot de livres Bouquet d'histoires, à choisir selon la tranche d'âge (Valeur moyenne 12€)**
 - 3/5 ans : Vasy Socrate, Le crocodile qui avait peur de l'eau
 - 5/7 ans : Le voleur d'anniversaire, Le grand méchant loup et l'école des affreux
 - 8/10 ans : Le coupeur de mots, Le monstre du CM1

Ainsi qu'une affiche « Petites règles de lecture » et un marque-pages.

Article 7 – Echange des gains par les gagnants

Ces dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation, voire du négoce, des lots faits par les gagnants.

Article 8 – Nombre de participations autorisé

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse mail) pendant toute la période du concours.

Article 9 – Identification des gagnants et élimination de la participation

Les concurrents autorisent la vérification de leur identité et de toutes les informations figurant sur le bulletin de participation. Les participations dont le questionnaire ne sera pas entièrement rempli et/ou comportant des coordonnées incomplètes ou fausses ne seront pas prises en considération et entraînent l'élimination de la participation.

Article 10 – Remplacement des lots par l'organisateur

En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Article 11 – Modification des dates du concours et élargissement du nombre de dotations.

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent concours. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Article 12 – Utilisation de l'identité des gagnants

La société organisatrice sollicitera l'autorisation des gagnants afin d'utiliser, à titre publicitaire, leur nom, prénom, ville de résidence ainsi que leur voix, sans restriction ni réserve, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Article 13 – Loi « informatique et libertés »

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant en envoyant un courrier à l'adresse du concours.